

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **19 DEC. 2020**

ID : 056-215601626-20201215-DB20201219-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 décembre 2020

CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE DEUX CANONS ANCIENS

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Yolande ALLANIC, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

Présents : 31
Pouvoirs : 02

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'ANIMATION TERRITORIALE**

n°19

CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE DEUX CANONS ANCIENS

Rapporteur : Marie-Christine Le Normand

Depuis 2012, la Direction Générale de l'Armenet (D.G.A.) met à disposition de la ville deux pièces d'artilleries via un conventionnement :

- Un canon anti aérien de 90 mm – modèle 1926
- Un canon 40 mm de type Bofors et son affût

Les conventions sont arrivées à échéance. La D.G.A. propose de les céder gracieusement à la ville de Ploemeur.

Ces deux canons ont subi un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante par le bureau Veritas. Le rapport de l'expert atteste l'absence de ce matériau.

La convention de cession est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 3 décembre 2020 ;


Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition à titre gratuit des deux canons anciens ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT**

*SERVICE CENTRAL DE LA
MODERNISATION ET DE LA
QUALITE*

*SOUS-DIRECTION DES SITES ET DE
L'ENVIRONNEMENT*

N°

SMQ/SDSE

CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT

passée en application de la décision de la ministre des
armées n° 0000ARM/CM11/NP du JJ/MM/AAAA

ENTRE

L'ÉTAT – MINISTÈRE DES ARMÉES / DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT, représentée
par Philippe Lemasçon, chargé de la sous-direction des sites et de l'environnement, ci-après désignée par "la
DGA",

D'une part,

Et,

LA COMMUNE DE PLOEMEUR, représentée par le maire Monsieur Ronan Loas, ci-après dénommé « le
bénéficiaire », autorisé par délibération du conseil municipal du.....

D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSÉ

En application de la décision de la ministre des armées n° 0000/ARM/CM11/NP du JJ/MM/AAAA dont une
copie est jointe, la DGA est autorisée à céder gratuitement au bénéficiaire un canon anti-aérien de 90 mm –
modèle 1926 et un canon de 40 mm Bofors n° 22.

Ces canons anciens constituant un matériel de guerre sont désignés ci-après par « les matériels ».
Conformément à la réglementation, ces matériels ont été neutralisés et le bénéficiaire a fourni les attestations
de désamiantage ou d'absence d'amiante.

.../...

CONVENTION

Article 1 : **Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la DGA procède à la cession à titre gratuit au bénéficiaire du matériel mis à la disposition de la commune de Ploemeur par conventions du 29 avril 2013 et du 5 janvier 2016.

Article 2 : **Consistance des matériels cédés.**

Les matériels cédés sont deux canons anciens.

- Un canon anti-aérien de 90 mm modèle 1926.
- Un canon de 40 mm Bofors n°22.

Article 3 : **Prise d'effet**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature.

Article 4 : **Conditions techniques**

4.1. Prise en compte de l'existence de substances dangereuses

Les matériels ont été contrôlés par une société agréée COFRAC qui a mis en évidence l'absence de résidus par rapports d'expertise du 14 septembre 2020.

Le bénéficiaire a fait procéder à l'expertise des matériels par le BUREAU VERITAS EXPLOITATION 2, avenue de Suède 56400 AURAY.

Ces matériels ne contiennent donc pas d'amiante.

4.2. Prise en charge du matériel

Le bénéficiaire dispose déjà des matériels cédés.

4.3. Conservation des matériels

Le bénéficiaire aura la responsabilité de la conservation et du suivi muséographique éventuel des matériels cédés. Il s'engage à faire en sorte que les règles en matière de déontologie et de sécurité concernant la gestion des matériels de cette nature soient strictement appliquées pour toutes les opérations portant sur les matériels cédés.

À ce titre, il s'engage :

- à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels et corporels susceptibles d'être causés aux tiers par les matériels ou par le fait de sa cession et à garantir la DGA contre toutes condamnations prononcées contre elle dans l'hypothèse où sa responsabilité viendrait à être recherchée ;
- à prendre en compte les frais relatifs à toute action en justice dirigée contre la DGA pour des faits dommageables imputables aux matériels cédés.

4.4. Autorisation de détention

Ces matériels de guerre antérieurs au 1^{er} janvier 1946 dont les armements ont été rendus impropres au tir, sont libres à l'acquisition et à la détention.

4.5. Garde et maintien en état

La garde matérielle et juridique des matériels cédés sera assurée par le bénéficiaire qui en assumera la charge financière.

4.6. Sécurité

Le bénéficiaire s'assurera, sous sa responsabilité, du respect de l'ensemble des textes relatifs à la sécurité des matériels cédés ainsi qu'à celle des locaux affectés à son stockage et ses lieux d'exposition éventuels.

A ce titre et en cas d'exposition au public, il veillera notamment au strict respect des prescriptions :

- de l'article R 314-10 du code de la sécurité intérieure ;
- des textes relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et à l'accessibilité aux personnes handicapées (ERP).

4.7. Mention de la cession

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « cédé par le ministère des armées » chaque fois qu'il sera fait état ou référence, sur quelque support que ce soit, aux matériels.

Article 5. Utilisation

Le bénéficiaire s'engage :

- à ne pas rétrocéder ou transférer ces matériels sauf autorisation expresse du ministère des armées ;
- à ne pas tirer un quelconque bénéfice commercial de l'utilisation de ces matériels et d'interdire à quiconque d'en tirer un bénéfice commercial.

Article 6. Conditions financières

Les matériels désignés à l'article 2 de la présente convention sont cédés à titre gratuit au bénéficiaire.

Article 7. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, la DGA fait élection de domicile au bureau du soutien réglementaire et de l'organisation – sous-direction des sites et de l'environnement – service central de la modernisation et de la qualité – 60, boulevard du général Martial Valin – 75509 Paris Cedex 15, et le bénéficiaire Mairie de la Ville de Ploemeur, 1, rue des Écoles CS 10067 56274 PLOEMEUR Cedex.

Article 8. Pièces jointes

La présente convention est complétée par les documents joints :

- Décision de la ministre des armées n° 000/ARM/CM11/NP du JJ/MM/AAAA et son annexe décrivant le matériel autorisé à la cession ;
- Procès-verbaux d'absence d'amiante délivré par le BUREAU VERITAS EXPLOITATION ;
- Procès-verbaux de démilitarisation ;
- Demande de la mairie de Ploemeur ;

A Paris, le

Pour la commune de Ploemeur
Le maire
Ronan Loas

Pour la direction générale de l'armement
Philippe Lemasçon
Chargé de la sous-direction des sites et de
l'environnement